

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 28/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, dont les articles R 411-8, R 411-3 et R 411-4,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande présentée ce jour par l'Association sportive USEP de l'école élémentaire – Monsieur LIARD Benjamin – Président,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du **Coqueli'trail le samedi 30 mai 2026 de 13 h à 18 h.**

A R R E T E :

Article 01 : Durant le Coqueli'trail, course à pied sous forme de relais non chronométrée, le **samedi 30 mai 2026 de 13 h à 18 h**, la rue de la Plaine et l'allée de l'Europe seront barrées à la circulation au moyen de panneaux de signalisation.

Article 02 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 03 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la manifestation et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 04 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 13 mars 2026

Le Maire,
Irène BOYER



[Handwritten signature]